

“ sortes de dépenses extraordinaires. S'il est rare de voir réparer les Eglises de la campagne aux dépens des revenus de la Fabrique ; c'est qu'il est rare de voir des Fabriques qui aient des revenus assez considérables pour fournir à cette dépense. Une taxe imposée sur les habitans est un moyen auquel on ne doit avoir recours qu'au défaut de tout autre. De sorte que si la Fabrique avait des revenus suffisans pour l'acquit des fondations, etc., etc., et pour les réparations et *reconstructions* à faire à l'Eglise, il est hors de doute que les habitans seraient bien fondés à demander que les réparations tant de la nef que du clocher fussent faites aux dépens des revenus de la Fabrique *parce que c'est là le droit commun.*”

Ces revenus appartiennent à cet être moral qu'on appelle la paroisse ; mais c'est le corps des marguilliers, aussi appelé *Fabrique* dans l'usage, qui en a l'administration ; cette *Fabrique* ne peut l'avoir que comme mandataire ou procureur de la paroisse ; elle représente donc la paroisse, ou, pour mieux dire, ce n'est qu'une seule et même chose. Puisque cette *Fabrique* peut employer ces revenus aux réparations, aux constructions d'Eglise ; lorsqu'elle le fait, elle le fait pour les paroissiens, puisque ces charges sont des charges imposées à ces derniers. Elle peut donc, pour cet objet, valablement contracter avec des ouvriers ; et lorsqu'elle contracte ainsi, elle contracte pour la paroisse, pour les paroissiens eux-mêmes comme paroissiens ; ce contrat est donc obligatoire pour eux, puisqu'il affecte des biens qui leur appartiennent en commun, puisque son exécution consiste à ériger un édifice qui leur appartient également, qui leur appartient à eux seuls, mais en commun, comme réunion de fidèles pris collectivement.

La *Fabrique*, comme se composant du corps des Marguilliers, représente donc la paroisse pour l'exécution de ce contrat dans toutes ses parties ; ou plutôt c'est la paroisse elle-même qui, dans ce contrat, est censée contracter par la *Fabrique*, son tuteur légitime et perpétuel ; c'est elle qui de même est censée exécuter ce contrat, lorsque la *Fabrique* l'exécute.